

MODALITÉS DES CONTRÔLES (articles [R. 311-40](#) et [R. 311-41 à R. 311-47](#) du code de l'énergie, article 1 de l'[arrêté ministériel du 02 novembre 2017](#))

Les contrôles portent sur des **prescriptions générales** :

- ✓ description de l'installation et éligibilité de l'installation au dispositif de soutien demandé (notamment source d'énergie utilisée et conditions par filière)
- ✓ données relatives au producteur,
- ✓ dispositif de comptage et énergie produite
- ✓ conditions d'exploitation
- ✓ éléments juridiques et financiers conditionnant le cas échéant le soutien et sa valeur, notamment conformité du programme d'investissement et conditions de cumul des aides

Ces prescriptions générales peuvent être **complétées, le cas échéant, par des prescriptions spécifiques** définies dans les arrêtés ministériels spécifiques à chaque filière ou par les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence, ainsi que par les contrats d'achat ou de complément de rémunération.

Les contrôles sont effectués sur la base de ces derniers documents et s'appuient sur des **référentiels de contrôle spécifiques à chacune des filières**.

Les référentiels sont parus pour toutes les filières, et en particulier pour :

- ✓ filière [éolienne](#) : 24 mai 2022 (version 3)
- ✓ filière [photovoltaïque](#) : 24 mai 2022 (version 4)
- ✓ filière [petite hydroélectricité](#) : 24 juillet 2018
- ✓ filière biogaz
 - [biogaz issu de méthanisation de déchets non dangereux et de matières végétales brutes](#) : 24 mai 2022 (version 2)
 - [biogaz issu de méthanisation de boues de STEP](#) : 24 mai 2022 (version 2)
 - [biogaz issu d'ISDND](#) : 24 mai 2022 (version 2)
- ✓ filière [biomasse](#) : 24 mai 2022 (version 2)
- ✓ filière [UIOM](#) : 24 mai 2022 (version 2)
- ✓ filière [cogénération gaz naturel](#) : 24 mai 2022 (version 2)
- ✓ filière [géothermie](#) : 11 mai 2021
- ✓ filière [gaz de mine](#) : 24 mai 2022 (version 2)
- ✓ filière [éolienne en mer](#) : 11 mars 2022

Ces référentiels listent également les documents devant être transmis et mis à disposition par les producteurs auprès de l'organisme agréé.